LECQUES AQUANAUT

LECQUES AQUANAUT met à votre disposition, pour vos séjours tous ses moyens logistiques :

- L'Aquanaute, vedette rapide aluminium de 12m,
 pouvant accueillir 29 plongeurs + 1 Pilote.

- Le H2O, vedette aluminium de 10 m,
 pouvant accueillir 19 plongeurs + 1 Pilote.

- Une station de gonflage de 2 compresseurs et 300 m^3 de tampons.

- 50 Équipements complets adultes et enfants en location.

- Un vestiaire équipé de douches, bac de rinçage et séchoir.

- Une salle de cours et une boutique de matériel de plongée.

- Des moniteurs et des pilotes de bateaux professionnels.

Modalités d'inscription :

Envoyez dans les meilleurs délais la fiche de réservation dûment complétée et signée (au verso).
Pour le règlement de l'acompte 20% du montant total :
Chèque à l'ordre LECQUES AQUANAUT ou
Virement IBAN : FR76 1009 6183 9500 0817 6920 169 BIC : CMCIFRPP

En cas de d'annulation plus d'un mois avant le séjour 50 % du montant de l'acompte reste acquis à LECQUES AQUANAUT, en cas d'annulation moins d'un mois avant le séjour, le montant de l'acompte reste acquis à LECQUES AQUANAUT.

Le solde du séjour sera perçu le jour de votre arrivée, aucun remboursement ne pourra intervenir pour des raisons autres que médicales.

Patrick BELLANTONIO

./..

LECQUES AQUANAUT

Contrat d'affrètement groupe 2027 (10 Plongeurs et plus)

Nom et adresse du club	
Organisateur :	Tel :
Directeur de plongée :	Tel :

Arrivée			Départ		
Le	à	h	Le	à	h

Hébergement	

Réservation des plongées **(33€)**									
Dates ----->									Total
	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	Matin	Après Midi	
Nombre de plongeurs									

Réservation location de matériel							
	Bloc 12 L (**4€** / Plg)	Bloc 15 L (**4€** / Plg)	Nitrox (**9€** / Plg)	Détendeur (**4€** / Plg)	Combi (**4€** / Plg)	Gilet (**4€** / Plg)	Plombs **(Gratuit)**
Nombre							

Plongée **33 €**
Location matériel **4 €** / élément / plongée
Supplément gonflage Nitrox 30/32 % : **+ 9 €**
Complément encadrement par plongée : **80 €**

LECQUES AQUANAUT se charge du transport des plongeurs, de la sécurité relative à la navigation, de la surveillance de surface et du bon fonctionnement de ses moyens de sécurité.

Le président du club _____, certifie que tous ses plongeurs sont licenciés ou assurés, qu'ils respectent la réglementation en vigueur et qu'ils assurent leur propre encadrement.

Date Cachet du club Signature du président